

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **ENTRE :**

le Fonds National de Promotion de la Jeunesse, en abrégé **FNPJ**, sis à la Sicap Bourguiba, villa n°6, représenté par son Administrateur, Monsieur Malick Tall Yade

## **ET**

Le Groupe CCBM à travers sa filiale Espace Auto, sise Avenue Lamine Gueye prolongée angle rue Marchand, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Serigne Mboup.

## **PREAMBULE**

Le groupe CCBM à travers sa filiale espace auto, est une firme spécialisée dans l'importation et la commercialisation de véhicules et d'équipements mécaniques.

A ce titre, elle bénéficie d'une riche expérience et d'un savoir-faire, qui lui vaut aujourd'hui sa position sur le marché sénégalais de l'automobile.

Cette position a été acquise grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de marketing prenant en compte la spécificité du contexte socio - économique et culturel du Sénégal.

Le Groupe CCBM contribue ainsi de façon significative à la résorption du chômage surtout en milieu jeunes.

C'est fort de ces enseignements que le Groupe CCBM à travers sa filiale Espace auto a pris l'initiative de rencontrer l'administration du FNPJ, afin d'étudier avec elle les modalités pratiques pour faciliter l'insertion des jeunes à travers la mise à disposition d'équipements mécaniques adaptés aux activités de transport et aux activités agricoles.

Cette initiative du Groupe CCBM/Espace auto en faveur de l'emploi des jeunes, recoupe parfaitement les préoccupations du FNPJ qui a pour principale mission d'aider les jeunes à s'insérer dans des activités économiques rentables et durables.

Pour remplir efficacement cette mission, le FNPJ a besoin de nouer des relations de partenariat avec des institutions susceptibles de l'aider à multiplier et à diversifier ses actions envers les jeunes.

Ainsi, après analyse des propositions du Groupe CCBM/Espace Auto, le FNPJ a jugé celles-ci très pertinentes.

En effet, en plus de contribuer à l'insertion des jeunes dans les créneaux visés, l'approche proposée par le Groupe CCBM/Espace Auto pour l'exécution technique des projets à mettre en œuvre, est conforme à la méthodologie d'intervention du FNPJ.

D'où l'objet de la présente convention de partenariat.

## **Article 1 : Objet**

L'objet de cette présente convention est de définir un cadre global de partenariat entre le FNPJ et le Groupe CCBM et plus particulièrement d'exploiter les possibilités d'insertion des jeunes à travers la mise à disposition d'équipements mécaniques ou autre.

La mise en œuvre de cette convention s'articule autour des points suivants :

- Identification et sélection des promoteurs
- Formation des promoteurs;
- Mobilisation de ressources financières pour le démarrage des activités ;
- Montage technique des projets ;
- Mise à disposition d'équipements mécaniques ;
- Assistance technique des promoteurs.

## **Article 2 : Engagements des parties**

### **2.1. Engagements du FNPJ**

Le FNPJ s'engage à :

- Procéder à la sélection des jeunes présentant les profils appropriés pour bénéficier des projets dans les secteurs d'activité ciblés ;
- Participer au montage technique et financier des projets qui seront identifiés ;
- Cofinancer avec le Groupe Espace auto les investissements nécessaires à l'exécution des projets proposés, dans la limite de ses procédures et mécanismes d'intervention ;
- Assurer, en collaboration avec le Groupe Espace Auto, le suivi de l'exécution des projets mis en œuvre ;

### **2.2. Engagements du Groupe CCBM/Espace Auto**

Le Groupe CCBM/Espace Auto s'engage à :

- Apporter l'appui technique nécessaire pour le développement de chaque micro-entreprise créée dans le cadre de cette convention ;

- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs identifiés par le FNPJ, les équipements et produits nécessaires, suivant les modalités arrêtées en commun accord entre toutes les parties concernées ;
- Prendre en charge les frais de mise en service et de communication ;
- Assurer un service après vente aux promoteurs ;
- Assurer la formation des jeunes promoteurs identifiés.

**Article 3 : Conditions générales de mise en œuvre**

Les conditions et procédures en vigueur au niveau du FNPJ, seront observées pour la mise en place des ressources financières nécessaires dans le cadre de l'exécution des projets.

**Article 4 : Dispositions particulières.**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les parties concernées.

**Article 5 : Durée du protocole.**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les parties concernées.

Elle prend fin au 31 décembre 2007.

Toutefois, chaque partie est libre de mettre fin à son engagement s'il constate une défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ces obligations.

**Article 6 : Contentieux.**

Tout contentieux qui naîtra dans l'exécution de cette convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord total le contentieux sera porté devant les tribunaux compétents.

**Fait à Dakar le .....**

**L'Administrateur du FNPJ**

**Le PDG du Groupe CCBM/Espace auto**